



Commission des sports

3314 - Equipements sportifs

Aide au titre des équipements sportifs

Rapport n° CP/2013/359

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

En ce qui concerne les associations, le concours départemental s'établit pour ces équipements à 15% ou 40%. Le taux est de 15% lorsque l'association confie la réalisation des travaux à des entreprises, il est de 40% lorsque les travaux sont intégralement réalisés par les membres bénévoles de l'association.

Dans les deux cas l'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35406	204-204142-32	4 251 895,12 €	2 147 408,49 €	28 168,24 €
35407	204-20422-32	420 445,20 €	236 125,25 €	86 238,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 114 407,04 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 28 168,24 € aux communes et groupements de communes ;
- 86 238,80 € aux associations.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer la convention de financement à intervenir entre le Département et la société des Courses de Strasbourg.

Cette convention est établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AKM', written over a horizontal line.

André KLEIN-MOSSER